

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

A word cloud of human rights terms in French, set against a solid red background. The words are arranged in a roughly circular pattern, with some appearing in larger, bolder fonts than others. The terms include: liberté d'opinion, égalité, esclavage, droit d'asile, honneur, religion, démocratie, discrimination, vie privée, développement, mariage, propriété, liberté d'association, travail, éducation, and liberté de circulation. The word 'liberté' is the largest and most prominent at the top, while 'éducation' is the largest at the bottom.

liberté d'opinion
égalité
esclavage
droit d'asile
honneur
religion
démocratie
discrimination
vie privée
développement
mariage
propriété
liberté d'association
travail
éducation
liberté de circulation

Le CD

I – La naissance de la Déclaration universelle des droits de l’homme

1.	Introduction	2’33
2.	Les Nations Unies	1’02
3.	Évènement : Simone Veil au 60 ^e anniversaire de la libération d’Auschwitz	0’38
4.	Vers une reconnaissance fondamentale des droits	1’12

II – Les principes fondamentaux : la dignité de la personne humaine

5.	Le mot « déclaration » de 1789 à 1948	2’21
6.	Le 10 décembre 1948	1’55
7.	Article 1	1’11
8.	Témoignage	1’43
9.	La dignité et l’avenir de l’homme	0’28
10.	Article 5	2’41
11.	Témoignage	2’42

III – Les droits civiques et politiques

12.	Chanson « <i>Noir et blanc</i> », Souad Massi et Ismaël Lo	2’00
13.	Évènement : Nelson Mandela Président de la République sud-africaine (en anglais)	0’42
14.	Article 13 et témoignage	1’10
15.	Le droit de circuler	2’00
16.	Poème « <i>C’est mon rêve</i> »	1’01

IV – Les libertés publiques et politiques fondamentales

17.	De 1789 à 1948	2’29
18.	L’universalité est un fait	1’04
19.	Témoignage	0’54
20.	Article 19 et témoignage	3’34
21.	Article 14 et témoignage	3’29
22.	Chanson « <i>Né quelque part</i> », Maxime Le Forestier	1’44

V – Les droits économiques et sociaux

23.	De l’indivisibilité des droits humains	1’28
24.	Une déclaration négociée	2’00
25.	Article 16	1’05
26.	Témoignage	3’31
27.	Chanson « <i>C’est un leurre</i> », Dominique Comont	2’04
28.	Article 23	2’14
29.	Article 22	1’53
30.	Témoignage	1’12
31.	Le droit à l’éducation	1’16
32.	Article 26	2’01
33.	Témoignage	1’38

VI – Un ordre international garantissant tous les droits

34.	Article 30	1’57
35.	Évènement : 1981, l’abolition de la peine de mort en France	1’00
36.	Les nouveaux défis	1’44
37.	Évènement et épilogue : 9 novembre 1989, « Le mur de la honte est tombé »	1’20
38.	Remerciements	0’53

La Déclaration adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, à Paris, le 10 décembre 1948, constitue un jalon dans l'histoire de l'humanité.

C'est la première fois que les droits de l'homme sont invoqués non plus à la seule échelle des États mais à celle de tous les hommes et de toutes les femmes du monde. Et c'est au juriste français René Cassin que l'on doit la qualité « universelle » de cette Déclaration.

Intervenue après la seconde guerre mondiale, à une époque où l'on espérait un « Plus jamais ça » s'agissant du racisme, de l'antisémitisme et de toutes formes de barbarie exercées contre des individus et des peuples, elle a posé, en fait, les valeurs communes de l'humanité. Et certes, dit Stéphane Hessel, Ambassadeur de France, l'un des inspirateurs du texte, qui a bien voulu apporter une contribution essentielle à l'élaboration du présent document, « du chemin a été parcouru ». Certes, l'on a assisté au mouvement de la décolonisation, à la fin de l'apartheid, à la chute de l'empire communiste, ainsi qu'à des progrès non négligeables contre l'analphabétisme, mais la torture, les préjugés ethniques, les déplacements forcés de populations, le travail des enfants – version moderne de l'esclavage – et de multiples formes d'exclusion et d'injustice sociale existent encore à travers le monde, ainsi que le montrent, à titre d'exemples, les témoignages recueillis ici.

En 1948, l'Organisation des Nations Unies ne comptait que 56 États membres, elle en comprend aujourd'hui 191. Or jamais les nouveaux entrants n'ont remis en question les règles et principes d'origine reconnus de facto comme s'imposant à tous. La Déclaration a donné naissance à 72 conventions ou pactes internationaux, dont récemment la Convention sur les droits de l'enfant, signée par 190 États. Mais aujourd'hui, dans un monde de plus en plus interdépendant, nous avons besoin de nouveaux textes à valeur universelle, qui offrent aux victimes autant de titres légitimes à l'action et à la lutte contre les discriminations.

Nous avons aussi besoin de diffuser, de transmettre, d'enseigner les droits de l'homme auprès de tous. C'est pourquoi le ministère des Affaires étrangères est heureux de se joindre à Radio France Internationale pour proposer ce livre-disque qui, associé au livret pédagogique rédigé par le CAVILAM, offrira aux professeurs de français à travers le monde un outil d'apprentissage de notre langue en même temps qu'une source d'enseignement des valeurs universelles, à commencer par cette affirmation fondamentale : les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droits.

Michel Lummaux
*Directeur de la coopération culturelle
et du français*

Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948

Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948

Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme,

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression,

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations, Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Considérant que les États Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement,

L'Assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

Article 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement, par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11

1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.
2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15

1. Tout individu a droit à une nationalité.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16

1. À partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.

Article 17

1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression ; ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant, ainsi qu'à sa famille, une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire.

L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.

2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

les droits de l'homme

écouter

page 1

En petits groupes.

- Pour vous, quels sont les **droits** fondamentaux de l'être humain ?
- Classez ces droits en différentes catégories : classement thématique, ou par ordre d'importance.
- Quels **devoirs** a l'être humain ?

créativité

- Créez une affiche pour représenter **les droits de l'homme**. Illustrez les droits par des mots (par exemple : dignité, respect, liberté...), des photos de presse, des cartes postales, des titres d'articles.
- Présentez votre affiche à la classe en expliquant vos choix.
- Exposez vos affiches.

les mots

- Lisez les mots suivants : **liberté, égalité, dignité, race, liberté d'opinion, vie, esclavage, discrimination sexuelle, vie privée, honneur, droit d'asile, liberté de circulation, mariage, propriété, religion, démocratie, liberté d'association, travail, santé, éducation, paix, développement.**

En petits groupes.

- Choisissez les 5 mots qui vous semblent les plus importants pour parler des droits de l'homme.
- Présentez vos mots en justifiant votre choix.
- Parmi ces mots, quels sont ceux qui ont une importance particulière aujourd'hui ?
- Constituez votre banque de mots « Pour parler des droits de l'homme ».

la Déclaration

écouter

page 5

- Quels mots sont prononcés avec une intonation particulière ?
- Relevez les verbes associés aux mots « **convention** » et « **traité** ».
- Quelle différence y a-t-il entre une « convention » et une « déclaration » ? Pourquoi cette différence représente-t-elle un point faible de la Déclaration ? Quelle est en revanche sa force ?
- Relevez les dates et pays cités par Danièle Lochak.
- À quelles déclarations ou conventions sont liées ces dates ?

les mots

- Recherchez dans le dictionnaire les définitions des mots « **protocole** », « **convention** », « **traité** », « **déclaration** » et « **ratifier** ».
- Quels sont les protocoles et traités internationaux dont il est question actuellement ? Résumez leur objectif principal.

écrire

- Lisez **les articles 2, 10, 12, 20 et 23**.
Notez ci-dessous le numéro de l'article qui a été reformulé.

Tout le monde a droit à un jugement public et équitable. Ceux qui jugent ne doivent subir aucune pression.	Article...
Toutes les personnes qui travaillent doivent recevoir un salaire leur permettant de vivre et de faire vivre leur famille convenablement.	Article...
Personne ne devra subir d'atteintes à sa vie privée.	Article...
Tous les êtres humains doivent bénéficier des mêmes droits. Ils ne peuvent pas être traités de manière différente en fonction de leur origine, leur sexe et leurs opinions.	Article...
On peut se réunir librement.	Article...

- Reformulez maintenant **les articles 4, 18, 19**.
- Lisez le texte ci-dessous.

René Cassin, l'un des fondateurs de la Déclaration, a comparé celle-ci à un « vaste portique d'un temple soutenu par quatre colonnes d'égale importance » : la première colonne est celle des droits et libertés d'ordre personnel, la seconde colonne est celle des droits de l'individu dans ses rapports avec la société dont il fait partie. La troisième colonne est celle des libertés spirituelles, des droits civils et politiques et la quatrième colonne est celle des droits économiques, sociaux et culturels. Les derniers articles 28 à 30 établissent les principes des Nations Unies et les devoirs de l'individu envers la communauté.

(D'après Académie de droit international, Recueil des cours, 1951, Vol. II, p. 278)

- À quelle catégorie appartiennent les 8 articles sur lesquels vous avez travaillé ?

les mots

- Recherchez sur Internet le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans votre langue.
- Relevez les mots et expressions qui commencent les articles.
- Parcourez le texte de la Déclaration en français et trouvez les équivalents en français.
- Qu'évoquent ces mots ?

créativité

- Représentez **le temple des droits de l'homme** sur une grande affiche que vous complétez au fur et à mesure de votre découverte de la Déclaration.

le contexte historique

écouter

page 2

- Repérez les informations données sur Stéphane Hessel et le contexte de l'élaboration de la Déclaration (lieu et climat de travail, enjeux).

page 4

- Quels sont les évènements de la seconde guerre mondiale qui, selon Stéphane Hessel, ont été déterminants pour une réflexion sur les droits de l'homme ?

page 6

- Quels sentiments devine-t-on chez Stéphane Hessel quand il raconte le vote de la Déclaration ?

page 24

- Quelles précisions sont données sur le contexte historique ? L'élaboration du texte a-t-elle été difficile ? Pourquoi ?
- Quelles sont les **organisations internationales** citées par Stéphane Hessel ?

rechercher

- Cherchez des informations sur les organisations internationales citées par Stéphane Hessel et présentez-les.
- En quoi leur création est-elle étroitement liée à l'élaboration de la Déclaration ? À quels droits précis se réfèrent-elles ?
- Connaissez-vous d'autres organisations du même type ? Présentez-les.

« *On ne mène pas une guerre sans violer les droits de l'homme.* »

Danièle Lochak

écouter

pages 17 & 18

- Quelle est la différence entre la Déclaration de 1789 et celle de 1948 ?
- Expliquez la différence entre Déclaration « internationale » et Déclaration « universelle ».
- Selon Stéphane Hessel, l'utilisation de l'adjectif « **universelle** » est-elle justifiée ? Pourquoi ?
- À quels textes Stéphane Hessel compare-t-il la Déclaration ? Qu'en pensez-vous ?

débat

« *Un individu ou un État ne peut revendiquer les droits énumérés par la Déclaration pour aboutir à la destruction de ces droits et libertés.* »

Danièle Lochak  34

- Donnez des exemples passés ou actuels pour illustrer ce propos.

débat

« *Pas de liberté pour les ennemis de la liberté.* » Danièle Lochak  34

📖 écrire

- Comparez l'article premier de la Déclaration de 1789 à celui de la Déclaration universelle de 1948.

Article premier 1789

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.

Article premier 1948

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.

📖 les mots

- En groupes cherchez des synonymes du mot « **dignité** ».
- Cherchez des verbes et des adjectifs qui correspondent à l'idée de « faire perdre à quelqu'un sa dignité »
- Proposez une définition personnelle du mot « **dignité** ».
- Comparez avec la définition donnée dans un dictionnaire français-français.

🌍 et vous ?

- Avez-vous été témoin de situations dans lesquelles on a, selon vous, touché à la dignité de quelqu'un ? Avez-vous pu réagir ou êtes-vous resté spectateur ?

👂 écouter

🔊 pages 7 & 9

- Pourquoi le mot « dignité » a-t-il été introduit dans la Déclaration de 1948 ?

💬 débat

« *L'atteinte à la dignité est plus grave que l'atteinte à la vie. C'est ça le crime contre l'humanité.* »

- Que pensez-vous de cette affirmation de Danièle Lochak ?
- Pensez-vous qu'il y ait des degrés différents dans la notion « d'atteinte à la dignité » ?
- « *Tous les hommes naissent égaux en dignité.* » Qu'est-ce que cela implique concrètement ?
- Que pensez-vous de la citation de Nelson Mandela ci-dessous ?

« L'accumulation régulière de milliers d'affronts, de milliers d'humiliations [...] a créé en moi une colère, un esprit de révolte, le désir de combattre le système qui emprisonnait mon peuple. »

Nelson Mandela. Extrait du livre *Un long chemin vers la liberté*, Fayard, 1995.

écouter

plage 11

- Repérez les exemples donnés par Danièle Lochak pour les traitements :
 - cruels
 - inhumains
 - dégradants.
- Citez-en d'autres.

plage 10

- Quelle est la particularité de l'interdiction de la torture ? Avec quelle autre interdiction partage-t-elle cette particularité ?

plage 11

- Pourquoi le témoin qualifie-t-il les disparus de « morts vivants » ?

« L'interdiction de l'esclavage et de la torture sont des droits absolus qui ne supposent aucune restriction, qui ne peuvent en aucun cas être violés ou supprimés quelle que soit la gravité des faits commis par une personne, quels que soient les soupçons qu'on puisse avoir à son égard. Jamais, en aucun cas, ceci ne justifie qu'on se livre à des actes qualifiables de torture ou de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

Danièle Lochak  10

- Recherchez des événements et des situations auxquels Danièle Lochak pourrait faire allusion lorsqu'elle parle de « gravité de faits » et de « soupçons ».

débat

- Défendez le caractère absolu de l'interdiction de la torture.
- Pourquoi, d'après vous, la torture existe-t-elle encore aujourd'hui ?

rechercher

- Quelles sont les actions mises en place au niveau national ou international pour lutter contre l'esclavage ou la torture ?
- Renseignez-vous sur les commissions « justice et vérité » et présentez leurs actions.

« La fin ne justifie pas les moyens. »

Proverbe

écouter

page 19

- Quelle est la profession de la personne qui parle ? Pourquoi témoigne-t-elle ?

pages 9 & 20

- Comment se sont manifestées concrètement les atteintes à la liberté d'expression ?

page 20

- Quels sont les sentiments évoqués dans ce récit ?
- Comment s'exprime le passage d'une partie à l'autre ?
- Avec quels mots, le témoin définit-il la liberté ?

et vous ?

- Trouvez des exemples de sujets qui, dans certains contextes, pourraient être « subversifs », « délicats » ou « dérangeants ».
- Pensez-vous que dans votre pays s'exerce une censure dans certains domaines ? Si oui, lesquels ?
- Pensez-vous que pour éviter la censure, les médias soient amenés à s'auto-censurer ?

débat

- Selon vous, est-ce qu'il peut y avoir des limites à la liberté d'expression ? Chaque individu a-t-il le droit de diffuser les idées qu'il veut ?
- Cherchez dans la presse des exemples pour justifier votre position et alimenter le débat.

écouter

page 12

*« Il vivait avec des mots
Qu'on passait sous le manteau
Qui brillaient comme des couteaux.
Il jouait d'la dérision
Comme d'une arme de précision.
Il est sur le ciment
Mais ses chansons maudites
On les connaît par cœur. »*

© Bernard Lavilliers

- Qui est le « il » de la chanson ? Qui représente-t-il de manière générale ?
- Pensez-vous que la musique et les paroles d'une chanson puissent être « une arme » ?
- D'après vous, les chansons peuvent-elles avoir un vrai pouvoir ?

rechercher

- Connaissez-vous des artistes (chanteurs, poètes) qui ont lutté contre l'oppression ? Présentez-les.

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. »

Article 4 de la déclaration des droits de l'homme de 1789

écouter

plage 21

- Quels mots utilise le témoin pour définir **l'asile** ?
- Qu'a-t-il dû apprendre en tant que réfugié ?
- Quelles sont les situations qui peuvent pousser une personne à l'exil ?
- D'après vous, comment un pays peut-il mieux accueillir les demandeurs d'asile ?

écrire

- Répondez à la question suivante :
« *Est-ce que les gens naissent Égaux en droits
À l'endroit où ils naissent ?* »

© Maxime Le Forestier

rechercher

- Trouvez des associations qui militent pour **le droit d'asile** : quelles sont leurs revendications ?

et vous ?

- Y a-t-il des réfugiés dans votre pays ?
- Cherchez des témoignages de réfugiés dans la presse ou sur Internet.
- Dans quelles conditions ont-ils quitté leur pays ?
- Comment vivent-ils et définissent-ils leur exil ?
- Comment sont-ils accueillis par la population locale ?

Le droit d'asile dans votre pays :

- Y a-t-il des demandeurs d'asile dans votre pays ? Un demandeur d'asile peut-il être refoulé ? Dans quelles conditions ?
- Comment et pour combien de temps le droit d'asile est-il accordé ? Les réfugiés bénéficient-ils de certaines aides ? Lesquelles ?
- Essayez de trouver des chiffres et statistiques sur les demandes d'asile déposées et acceptées.

libre circulation

article 13

rechercher

Afficher une mappemonde sur un mur de la classe.

- Allez indiquer par un signe (épingle...) deux pays où vous aimeriez aller. Choisissez des régions du monde différentes.
- Pour la séance suivante, cherchez des informations sur les conditions que vous devriez remplir pour aller dans les pays que vous avez choisis (visa nécessaire ou non, invitation, etc.).

écouter

page 14

- Où le témoin aimerait-il aller ?
Le peut-il ?
À votre avis, pour quelles raisons ?
- Lisez l'**article 13** de la Déclaration.
Commentez cet article.
- Expliquez pour quelles raisons cet article a été rédigé en complétant les phrases suivantes : « *Parce qu'il existe des pays où... et des pays où...* »
- Quels sont les différents aspects de la liberté de circulation ?

débat

« *Le globe terrestre,*

c'est pour tout le monde. »  14

- À votre avis, tout le monde devrait-il pouvoir aller partout ?

écouter

page 15

- Complétez les phrases avec les explications de Danièle Lochak.
« *L'article 13 a été rédigé parce qu'il existe des pays où... et des pays où...* »
- Quelles sont les limites mises en évidence par Danièle Lochak dans cet article ?

écrire

- Écrivez un texte avec ou sans rimes qui commence par :
« *Je rêve d'un monde sans frontières.* »

 16

mariage et famille

article 16

écouter

page 26

- Repérez les différentes parties de ce récit.

page 26

- Quelles sont les personnes qui interviennent dans cette histoire ?
Quel est leur rôle ?
- Comment évoluent leurs positions et leurs sentiments ?
- Imaginez les arguments qu'ont pu avancer les avocats de l'homme et de la femme lors du divorce.

page 26

- Lisez l'**article 16** et soulignez les points qui ont été bafoués dans l'histoire de la jeune femme.

page 26 (à 2'35)

Écoutez l'analyse que fait la jeune femme de son histoire.

- Notez les phrases qui vous frappent.
- Associez-les aux thèmes suivants :
« *Assassinat* » de l'enfance / Négation de l'identité / Injustice de la condition de femme / Sérénité trouvée
- Réécoutez et complétez ces thèmes avec d'autres extraits du témoignage.

débat

- La troisième partie de l'article 16 vous paraît-elle toujours valable aujourd'hui ?

les droits économiques et sociaux

écrire

- À deux, définissez concrètement ce que recouvrent pour vous les droits économiques et sociaux.
- Ces droits vous semblent-ils aussi importants que la liberté d'expression, de religion, le droit à la libre circulation ou le droit de vote ?

écouter

plages 23 & 29

- Quel est le point de vue de Danièle Lochak sur l'importance des droits économiques et sociaux ? Reformulez sa réponse.
- Quel est, d'après Danièle Lochak, le défi que doit relever la société internationale ? Qu'est-ce que cela implique concrètement ?

et vous ?

Le travail des enfants :

- Quel est l'âge légal pour travailler dans votre pays ? Cet âge vous paraît-il adéquat ?
- Dans quelle mesure, sommes-nous tous concernés par le travail des enfants ?
- Que peut-on faire pour lutter contre le travail de jeunes enfants ?

écouter

plages 28 & 29

- Dressez le portrait des deux témoins : âge, sexe, formation, situation actuelle, sentiments exprimés.

plage 28 (début du témoignage)

- Relevez les mots que vous comprenez.
- Quel est à votre avis le problème posé ?
- En quoi **le commerce équitable** pourrait-il être une solution à ce problème ? Justifiez votre position.

« Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. »

Convention des droits de l'enfant (article 31)

écouter

page 32

En groupes.

- Pour vous, qu'est-ce que l'éducation ?
- Selon Stéphane Hessel, quel est l'article le plus important de la Déclaration ?

page 32

- Écoutez ce que dit Stéphane Hessel. Partagez-vous son opinion ?
- Pensez-vous que l'école donne accès à des connaissances et à la vie sociale ?
- L'école permet-elle d'être pleinement conscient de ses droits et devoirs ?
- Quelles connaissances concrètes doit-on apprendre à l'école ?

débat

« **Les parents ont par priorité le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.** »

- Selon vous, est-ce un bien ou un mal ? Justifiez votre prise de position.

et vous ?

- Recherchez des informations sur l'illettrisme ou l'analphabétisme dans votre pays.
- Renseignez-vous sur les associations qui proposent des cours d'alphabetisation.

écouter

page 32

- Faites le portrait du témoin. Quel est son âge ? Travaille-t-elle ?
- Pourquoi témoigne-t-elle ?
- Pour quelles raisons n'a-t-elle pas appris à écrire ?
- Qu'aurait-elle aimé faire si son père l'avait inscrite à l'école ?
- Selon elle, que permet l'écriture ?
- Quelle est son ambition ?
- Quels obstacles doit-elle surmonter ?

écrire

- Listez des raisons qui expliquent la persistance de l'illettrisme ou de l'analphabétisme à notre époque.
- Cherchez toutes les motivations et raisons que peut avoir un adulte pour apprendre à lire et à écrire.
- Cherchez les obstacles qu'il doit surmonter.
- Trouvez trois idées concrètes pour lutter contre l'illettrisme.

le vécu : les témoignages

écouter

 plages 8, 11, 14, 16, 19, 20, 21, 26, 30, 33

Choisissez un témoignage.

- Quel est l'article de la Déclaration illustré ?
- À qui ce témoignage peut-il être utile ?
- Est-il important pour le témoin lui-même ? Justifiez votre opinion.

écrire

- Écrivez un court texte de présentation de ce témoignage.

l'histoire : les acteurs

écouter

- Vous entendez un des inspirateurs de la Déclaration universelle :
René Cassin  1, 5, 6, 17, 25
- Stéphane Hessel évoque aussi le rôle des autres inspirateurs de cette Déclaration :

Eleanor Roosevelt  14

Charles Malik  18

Peng-chun Chang  18

- Vous entendez également des personnalités qui se sont engagées à des titres différents pour la défense des droits de l'homme :

Simone Veil  3

Nelson Mandela  13

Robert Badinter  35

créativité

- Choisissez une autre personnalité emblématique de la défense des droits de l'homme.
- Cherchez des informations sur cette personnalité : photos, extraits de discours ou de textes, archives sonores.
- Créez un fichier PowerPoint, un site ou préparez un exposé pour présenter la personnalité que vous avez choisie.
- Jeu de rôles : imaginez une interview entre un journaliste et la personnalité.
- Pour terminer, créez un jeu de questions sur toutes les personnalités sur lesquelles vous avez travaillé.

écrire

- Recherchez des informations sur ces différentes personnalités et leur combat.
- Présentez-les dans un court texte.

bibliographie

- K. Ayres, *Esclaves en fuite*. Hachette Le Livre de poche jeunesse, 2001
- S. Baffert, *Ces ouvriers aux dents de lait*. Syros, coll. J'accuse, 2001
- L. Binet, Nakusha, *L'indésirable. Femmes d'Asie opprimées*. Syros, coll. J'accuse, 1997
- J. Cervon, *Les magiciens de Naïma*. G.P. Dauphine, 1982 (condition de la femme)
- M.-A. Combesque, *Esclave aujourd'hui: entre guerre et misère*. Syros, coll. J'accuse, 1994
- F. Pavloff, *Matin brun*. Edition Cheyne, 1999 (intolérance)
- J. Sauvard, *Quinze ans, la mort au bout du couloir*. Syros, coll. J'accuse, 1999 (peine de mort)
- B. Solet, *La torture: des témoins contre le silence*. Syros, coll. J'accuse, 1995
- D. Vaxelaire, *En haut, la liberté*. Castor poche, Flammarion, 1999 (esclavage)

sitographie

- <http://www.un.org/french/> (Organisation des Nations Unies)
- <http://www.commission-droits-homme.fr/fr.htm> (Commission nationale consultative des droits de l'homme)
- <http://www.action-refugies.org/> (Association française de soutien à l'UNHCR, Nations Unies pour les réfugiés)
- <http://www.droitsenfant.com/> (Les droits de l'enfant)
- <http://www.unicef.org/french/> (Site de l'UNICEF)
- <http://www.rsf.org/> (Reporters sans frontières)
- <http://www.ldh-france.org/> (Ligue des droits de l'homme)
- <http://efai.amnesty.org/> (Amnesty International)
- <http://www.cidem.org> (fiches pédagogiques: parcours civiques, citoyenneté européenne)
- <http://www.cp.asso.fr/querbes/eedpr/> (fiches pédagogiques: s'enrichir de la différence pour mieux vivre ensemble)

CD éducatif sur la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948

Une production de Radio France Internationale / Service « langue française » et du ministère des Affaires étrangères / DGCID, Direction de la coopération culturelle et du français, en collaboration avec le CAVILAM (Centre d'approches vivantes des langues et des médias). Sur une idée d'Élisabeth Miloud et de France Anthonioz.

CD :

Producteur délégué : Lidwien van Dixhoorn

Producteur exécutif, textes et entretiens :

Ziad Maalouf

Réalisation : Stéphane Ronxin

Mixage : Raphaël Cousseau, chef opérateur

Habillage : Ronga6566

Présentation : Barbara Grau

Archives sonores : INA et sonothèque de RFI

Musiques :

« *Noir et Blanc* » : avec l'aimable autorisation d'AZ, un label Universal Music ;

« *Être né quelque part* » avec l'aimable autorisation de Universal ;

« *C'est un leurre* » avec l'aimable autorisation de XIII Bis records.

Livret :

Rédaction : CAVILAM,

Éliane Grandet et Évelyne Pâquier

avec la participation de Michel Boiron

Graphisme et mise en page : 21x29,7

Impression : Kubis Print

